



Élections ordinales

voter

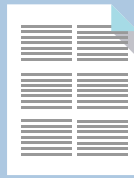
MODE D'EMPLOI



QUI PEUT VOTER ?



Chaque médecin inscrit au Tableau peut voter aux élections départementales, et ce dès sa première inscription.



La liste des électeurs est affichée au siège du conseil départemental durant les 2 mois précédant les élections.



Les électeurs peuvent venir vérifier cette liste et présenter, s'il y a lieu, des réclamations au président du conseil.

COMMENT SAVOIR S'IL Y A UNE ÉLECTION DANS MON DÉPARTEMENT ?



Vous recevez un courrier de votre conseil départemental, au minimum 2 mois avant la date des élections.



Ce courrier précise la date, l'heure et le lieu du scrutin.

Retrouvez l'ensemble des dates sur www.conseil-national.medecin.fr/elections

15 jours



Au moins 15 jours avant la date des élections, vous recevrez la liste des binômes de candidats ainsi que leur profession de foi (quand ils en ont fait une, ce n'est pas obligatoire).

COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

Vous pouvez voter :



Par correspondance
en amont du jour du vote :

- en adressant votre lettre au siège du conseil départemental,
- en déposant votre lettre au siège du conseil départemental.

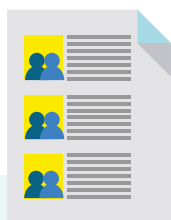


Sur place
au cours de l'assemblée générale des électeurs.

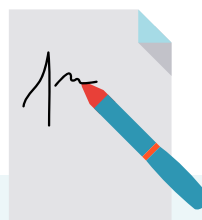
+ À savoir

AUCUN VOTE PAR CORRESPONDANCE NE SERA VALABLE S'IL PARVIENT APRÈS L'OUVERTURE DU SCRUTIN.

Vous pouvez exprimer votre choix :



en utilisant la liste des binômes de candidats établie par le conseil départemental reçue par courrier,



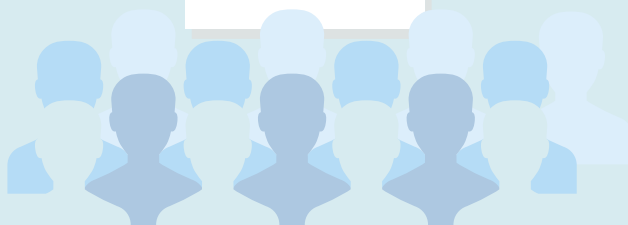
en indiquant sur papier libre les binômes de candidats que vous avez sélectionnés.



Le dépouillement est public et suit immédiatement la clôture du vote.



élus



OÙ PUIS-JE CONSULTER LES RÉSULTATS ?

Sur les sites
Internet
du Conseil national
de l'Ordre et de
votre conseil
départemental.



Dans le Bulletin
de l'Ordre
envoyé à tous les
médecins.

COMBIEN DE TEMPS DURE LE MANDAT DE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL ?



6 ans

Les conseillers
départementaux
sont élus pour 6 ans.



3 ans

Ils sont renouvelés
par moitié
tous les 3 ans.

